

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE A LA SOCIÉTÉ PIZZERIA TOF (7.1)

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 janvier 2026**

Date d'affichage de la convocation : **26 janvier 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, GARNIER-SIMON, CHARRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme GIET,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. MAZET donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. DUVILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT le contentieux opposant la Ville de Gex à la société PIZZERIA TOF,

CONSIDÉRANT le risque financier estimé par la collectivité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la constitution d'une provision d'un montant de 28 000 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260203-2026_004_DEL-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 février 2026.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 6 février 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 6 février 2026.